



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Délibération n°2026-33		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 17 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 30 mars 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; CHINAUD Brice a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : CAZALET Jérémy à 18h35 (*prend part aux délibérations n°2026-24 à n°2026-40*), DUPUY Didier à 18h45 (*prend part aux délibérations n°2026-25 à n°2026-40*)

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Geneviève PAULY est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 9 : DESIGNATION DE QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09)

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Le SDE09 exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique, le gaz, assure le fonctionnement des installations d'éclairage public ainsi que la création et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques.

L'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales dispose que tout établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

L'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui, que le mandat desdits délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Conformément aux statuts du syndicat, pour les communes de 2001 à 5000 habitants, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- procéder à l'élection des quatre représentants du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) qui siégeront au comité syndical du SDE09

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Les statuts du syndicat départemental d'Energies de l'Ariège
- L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Article 2 : PROCEDE à l'élection de quatre représentants du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) chargés de représenter la commune au comité syndical du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège :

SONT CANDIDATS :

- au poste de délégué titulaire :

Liste VERNIOLLE MON VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : Annie BOUBY, Gérard ROGGERO

Liste CAP SUR VERNIOLLE, POUR VOUS AVEC VOUS ne présente pas de candidat

- au poste de délégué suppléant : Jérémy DUCAROUGE, Florence CORNUET




Liste VERNIOLLE MON VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT :

Liste CAP SUR VERNIOLLE, POUR VOUS AVEC VOUS ne présente pas de candidat

Annie BOUBY, Gérard ROGGERO, Jérémy DUCAROUGE, Florence CORNUET ont obtenu chacun 19 voix

Annie BOUBY, Gérard ROGGERO qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés comme délégués titulaires pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège.

Jérémy DUCAROUGE, Florence CORNUET, qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés comme délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Geneviève PAULY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai